EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024 Recu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID: 089-200039642-20240926-70_2024-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, Président.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNES LE

BOURGOGNE

COMMUNAUTE DE TONNERROIS EN

Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-

Nombre de conseillers :

En exercice: 74 Présents: 46 Absents: 28 Pouvoirs: 15 Votants: 61

Etaient présents: Aisy-Sur-Armançon: M. MURAT Olivier, Ancy-Le-Franc: M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MUNIER Patrice, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: M. TRUCHY Maryan Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Epineuil: Mme JOUVEY Maryline, Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle: M. DEPUYDT Claude, Mme DRUJON Nathalie, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, July: M. FLEURY François, Junay: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MENARD José, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon: M. GOUX Jean-Luc, Pimelles: M. RETIF Adrien, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Rugny: M. NEVEUX Jacky, Sennevoy-Le-Bas: M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Serrigny: Mme THOMAS Nadine, Tanlay: M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, *Thorey*: M. NICOLLE Régis, *Tonnerre*: Mme BAILICHE Bahya, M. DROUVILLE Michel, Mme DUFIT Sophie, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Trichey: Mme GRIFFON Delphine Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Vireaux: M. PONSARD José Absents ayant donné pouvoir : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel a donné pouvoir à M.

DICHE Jean Marc (Ancy le Franc); Bernouil: M. FOURNILLON Dominique a donné pouvoir à M. DURAND Olivier (Dyé); Cheney: M. CALONNE Marc a donné pouvoir à M. DURAND Thierry (Cruzy le Chatel); Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard a donné pouvoir à M. DEPUYDT Claude (Flogny la Chapelle); Lézinnes: M. BRUMEAUX Michel a donné pouvoir à M. MENARD José (Lézinnes); Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie a donné pouvoir à M. DE PINHO José (Cry-sur-Armançon); Quincerot: M. BETHOUART Serge a donné pouvoir à Mme ORGEL Emilie (Tonnerre); Ravières: M. LETIENNE Bruno a donné pouvoir M. GONON Jean-Louis (Nuits sur Armançon); Sambourg: M. PARIS Stéphane a donné pouvoir à M. Goux Jean-Luc (Pacy-sur-Armaçon); Tanlay: M. DELPRAT Eric a donné pouvoir à M. ROY Yohan (Tanlay); Tonnerre: M. CLECH Cédric a donné pouvoir à M. LENOIR Pascal; Mme ELBACHIR Nicole a donné pouvoir à M. PONSARD José (Vireaux); M. MANUEL Lucas a donné pouvoir à M. MURAT Olivier (Aisy-sur-Armançon); M. ROBERT Christian a donné pouvoir à Mme DUFIT Sophie (Tonnerre); Mme TOULON Sylviane a donné pouvoir à Mme BAILICHE Bahya (Tonnerre)

Délibération nº 70-2024

Absents excusés: Argentenay: M. TRONEL Michel, Ravières: M. FOREY Vincent; Saint-Martin-Sur-Armançon: M. LEMAIRE Benjamin, Stigny: Mme DOLLIER Anne, Tissey: M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, M. LETRILLARD Laurent, Villon: Mme CHAMPAGNE-MANTEAU Nadine, Yrouerre: M. PIANON Maurice.

Absents non excusés: Gland: Mme CAMUS-NEYENS Sandrine, Tonnerre: M. FICHOT Jean-François, M. HAMAM Nabil, Viviers: Mme JOUSSEAU Catherine

Secrétaire de séance : M. PROT Dominique Date de convocation: 20 septembre 2024

Objet: COMMISSION

Aire d'accueil des gens du voyage

Approbation du projet de schéma départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015;

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Considérant le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de l'Yonne 2024-2030, transmis le 13 août 2024 par Madame la souspréfète;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre sont compétents pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Il s'agit d'une compétence rendue obligatoire par la loi du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le 03/10/2024

ID: 089-200039642-20240926-70_2024-DE

Considérant les communes figurant au schéma départemental et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis sont tenus, dans un délai de deux ans suivant la publication de ce schéma, de participer à sa mise en œuvre ;

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire doit être envoyé à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 15 octobre 2024 ;

Pour faire suite à la présentation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, et au regard de l'importance des coûts inhérents à la mise aux normes des aires d'accueil des gens du voyage de Tonnerre, ainsi que des contraintes techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	2	contre
	12	abstention

CONCLUSION

EMETTRE un avis favorable concernant le projet révisé du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Yonne 2024-2030 issu de la concertation ; assorti de réserves sur la faisabilité technique et financière pour la CCLTB, et la nécessité d'un soutien financier fort de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier, dont des demandes de subvention pour la réalisation des travaux de mises aux normes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme.

Le Président, Monsieur Régis LHOMME Le secrétaire de séance, M. PROT Dominique



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).